



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P413_2021

Date : 16/12/2021

OBJET : Travaux de réhausse des berges de la Divette avenue de Paris à Cherbourg

Exposé

Dans le cadre de sa compétence en GEMAPI, l'Agglomération du Cotentin souhaite réaliser des travaux de rehaussement de murets maçonnés sur l'avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin pour réduire le risque d'inondation sur l'ensemble du parcours du fleuve Divette.

Une consultation en procédure adaptée, a été lancée le 29/04/2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 11/06/2021, en vue de conclure un marché public de travaux.

Une seule offre a été remise.

Après examen des candidatures, analyse de l'offre et négociations, l'offre correspondant à la variante obligatoire « création d'un mur préfabriqué en béton aux faces vues matricées sur la section GB3-GB4 » du groupement d'entreprises MARC (mandataire) et NGE est acceptable et correspond aux exigences du cahier des charges.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec le groupement ci-dessus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R.2123-1-1°,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché de travaux correspondant à l'offre avec la variante obligatoire « création d'un mur préfabriqué en béton aux faces vues matricées sur la section GB3-GB4 » avec le groupement d'entreprises MARC (mandataire) et NGE, 114 rue des Fougères 50110 TOURLAVILLE, pour un montant 1 804 256,30 € HT soit 2 165 107,56 euros TTC,
- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget principal – imputation 2315 enveloppe 833-75518,
- **De demander** les subventions les plus larges notamment auprès du Conseil Départemental de la Manche et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE